



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 43 - Novembre 2006
du 24 novembre 2006**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES
NORD OUEST**

Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

Sommaire

1.	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	2
1.1.	Direction.....	2
	06-0830-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant	2
	06-0832-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant	3
	06-0833-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant	4
	06-0834-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant	5
	06-0835-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant	6
	06-0836-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant	7
	06-0837-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant	8
	06-0838-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant	9

1. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

1.1. Direction

06-0830-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

Préfecture de la Seine-Maritime
Préfecture du Calvados

ARRETE INTER PREFECTORAL

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,**

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Jean François Carencio en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Cyrille Schott, en qualité de préfet de région de Basse-Normandie, préfet du Calvados,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2006 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-ouest

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des routes Nord-Ouest

ARRETE

Article 1. Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

L'entretien, l'exploitation et la gestion du réseau routier national non concédé situé dans le département du Calvados, sont confiés à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

Article 2. Date d'effet

Le transfert de responsabilité sera rendu effectif le 13 novembre 2006.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Maritime et du Calvados

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,

M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement du Calvados

qui sont chargés de son exécution.

10 novembre 2006

Le Préfet de la Région de
Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Le Préfet de la Région
Basse-Normandie
Préfet du Calvados

06-0832-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

Préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE PREFECTORAL

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,**

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2006, portant classement dans la voirie nationale de la route départementale RD 929 dans le département de Seine-Maritime.

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Jean François Carencio en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2006 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-ouest

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des routes Nord-Ouest

ARRETE

Article 1. Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

L'entretien, l'exploitation et la gestion du réseau routier national non concédé situé dans le département de la Seine-Maritime sont confiés à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

Article 2. Date d'effet

Le transfert de responsabilité sera rendu effectif le 13 novembre 2006.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,

M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime

M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Somme

qui sont chargés de son exécution.

10 novembre 2006

Le Préfet de la Région de
Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires
routiers

06-0833-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

Préfecture de la Seine-Maritime
Préfecture de l'Eure

ARRETE INTER PREFECTORAL

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,**

Le Préfet de l'Eure,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Jean François Carencio en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Jacques Laisne, préfet de l'Eure,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2006 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-ouest

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des routes Nord-Ouest

ARRETE

Article 1. Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

L'entretien, l'exploitation et la gestion de la section suivante située dans le département de l'Eure sont confiés à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest :

RN 12 du PR 0+000 au PR 3+572
RN 31 du PR 0+000 au PR 2+843

Article 2. Date d'effet

Le transfert de responsabilité sera rendu effectif le 13 novembre 2006.

Article 3.

Mme et M. les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, M. le directeur Départemental de l'Equipement de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

10 novembre 2006

Le Préfet de la Région de
Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Le Préfet de l'Eure

06-0834-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

Préfecture de la Seine-Maritime
Préfecture de l'Eure-et-Loir

ARRETE INTER PREFECTORAL

**Le préfet de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,**

Le Préfet de l'Eure et Loir,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2006 portant classement dans la voirie nationale de sections des routes départementales 905 et 927 dans le département d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Jean François Carencio en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Patrick Subrémon, en qualité de préfet de l'Eure et Loir,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2006 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-ouest

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des routes Nord-Ouest

ARRETE

Article 1. Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

L'entretien, l'exploitation et la gestion du réseau routier national non concédé situé dans le département de l'Eure et Loir sont confiés à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

Article 2. Date d'effet

Le transfert de responsabilité sera rendu effectif le 13 novembre 2006.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. les secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure et Loir

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Eure et Loir

qui sont chargés de son exécution.

10 novembre 2006

Le Préfet de la Région de
Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Le Préfet de l'Eure et Loir

06-0835-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

Préfecture de la Seine-Maritime
Préfecture de l'Indre et Loire

A R R E T E I N T E R P R E F E C T O R A L

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,**

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2006 portant classement dans la voirie nationale d'une section de la route départementale 31 dans le département d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Jean François Carencio en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul Girot de Langlade en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2006 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-ouest

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des routes Nord-Ouest

A R R E T E

Article 1. Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

L'entretien, l'exploitation et la gestion des sections suivantes situées dans le département d'Indre et Loire sont confiés à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest :

- la RN 10, entre le PR 0+000 (limite des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher) et le PR 2+927 (Neuville sur Brenne)
- la RN10 entre Neuville-sur-Brenne et l'échangeur avec l'autoroute A 10 à Autrèche (ex RD 31 entre le PR 0+000 et le PR 7+618),

Article 2. Date d'effet

Le transfert de responsabilité sera rendu effectif le 13 novembre 2006.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. les secrétaires généraux des préfetures de Seine-Maritime et d'Indre-et-Loire

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement d'Indre-et-Loire

qui sont chargés de son exécution.

10 novembre 2006

Le Préfet de la Région de
Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Le Préfet d'Indre et Loire

06-0836-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

Préfecture de la Seine-Maritime
Préfecture du Loir et Cher

A R R E T E I N T E R P R E F E C T O R A L

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,**

Le Préfet du Loir et Cher,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Jean François Carencio en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret du 9 février 2004 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel, en qualité de préfet du Loir et Cher,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2006 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-ouest

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des routes Nord-Ouest

A R R E T E

Article 1. Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

L'entretien, l'exploitation et la gestion du réseau routier national non concédé situé dans le département du Loir et Cher sont confiés à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

Article 2. Date d'effet

Le transfert de responsabilité sera rendu effectif le 13 novembre 2006.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. les secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Maritime et du Loir et Cher

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Loir et Cher

qui sont chargés de son exécution.

10 novembre 2006

Le Préfet de la Région de
Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Le Préfet du Loir et Cher

06-0837-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

Préfecture de la Seine-Maritime
Préfet de la Manche

ARRETE INTER PREFECTORAL

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,**

Le Préfet de la Manche,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Jean François Carencio en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret du 17 février 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Louis Fargeas, en qualité de préfet de la Manche,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2006 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-ouest

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des routes Nord-Ouest

A R R E T E

Article 1. Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

L'entretien, l'exploitation et la gestion du réseau routier national non concédé situé dans le département de la Manche, sont confiés à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

Article 2. Date d'effet

Le transfert de responsabilité sera rendu effectif le 13 novembre 2006.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. les secrétaires généraux des préfetures de Seine-Maritime et de la Manche

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Manche

qui sont chargés de son exécution.

10 novembre 2006

Le Préfet de la Région de
Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Le Préfet de la Manche,

06-0838-Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

Préfecture de la Seine-Maritime
Préfecture de la Somme

ARRETE INTER PREFECTORAL

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,**

**Le Préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme,**

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Jean François Carencio en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret du 20 novembre 2004 portant nomination de Monsieur Michel Sappin, en qualité de préfet de la Région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2006 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-ouest

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des routes Nord-Ouest

A R R E T E

Article 1. Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

L'entretien, l'exploitation et la gestion de la section suivante située dans le département de la Somme, sont confiés à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest :
l'autoroute A 28 entre le croisement avec la route départementale 928 à Abbeville et la limite du département de la Somme et de la Seine-Maritime

Article 2. Date d'effet

Le transfert de responsabilité sera rendu effectif le 13 novembre 2006.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. les secrétaires généraux des préfetures de Seine-Maritime et de la Somme

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme

qui sont chargés de son exécution.

10 novembre 2006

Le Préfet de la Région de
Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Le Préfet de la Région
Picardie
Préfet de la Somme